



Facture automobile 3 ans apres

Par **STOLLER**, le **19/06/2012** à **10:35**

Bonjour,
j'ai recu la semaine derniere 2 factures automobile qui date de Mai et Juin 2009,alors que je ne possede plus ce vehicule depuis 2 ans...
Suis je obligee de les regler aussi longtemps apres?
Merci d'avance pour votre reponse....
Cordialement,
F.STOLLER

Par **pat76**, le **20/06/2012** à **18:56**

Bonjour

Vous avez reçu les factures par lettre simple?

Ces factures font suite à des réparations que vous aviez demandées à un garagiste d'effectuer?

Vous aviez signé un ou des bons de commandes indiquant les réparations que le garagiste devait effectuer?

Des devis avaient été établis?

Le garagiste avait-il éventuellement effectué des réparations ou changé des pièces sans votre accord écrit?

Par **STOLLER**, le **24/06/2012** à **10:25**

Bonjour,
non,tout s'est fait oralement et sans aucun devis.
Merci pour votre reponse,
Cordialement

Par **pat76**, le **24/06/2012** à **15:38**

Bonjour

Si vous n'avez rien signé, le garagiste devra prouver que vous lui aviez commandé les travaux de réparation qu'il vous facture.

Il devra le faire en produisant un bon de commande ou un devis signé de votre main.

Si il n'y a aucun document signé de votre main, vous n'avez rien à verser.

Article 1315 alinéa 1 du Code Civil:

Celui qui réclame l'exécution d'une obligation doit la prouver.

Arrêt de la Chambre Commerciale de la Cour de Cassation en date du 6 mai 1980; Bull. Civ. IV, n° 176 et en date du 9 novembre 1987; Bull. Civ. IV, n° 235:

" Les juges ne peuvent condamner le client d'un garagiste à payer des réparations qu'il prétend avoir effectués sans son accord, en énonçant qu'il n'apparaît pas qu'il ait formulé une réclamation écrite à leur sujet, alors qu'il appartient à celui qui réclame l'exécution d'une obligation de la prouver."

Arrêt de la 1ère Chambre Civile de la Cour de Cassation en date du 14 décembre 1999; pourvoi n° 97-19044; et en date du 2 novembre 2005; pourvoi n° 02-18723:

Il appartient au garagiste d'établir que son client a commandé ou accepté les travaux effectués sur son véhicule.

En l'absence de telle preuve, il ne peut obtenir le paiement de ces travaux sur le fondement du contrat qui les liait ou exercer une action in rem verso en faisant abstraction de celui-ci."

Enrichissement sans cause
Action de in rem verso